

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRATIF**

N° BD-5-12-21

Le 14 décembre 2021 à 17h15, le Bureau délibératif de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 7 décembre 2021, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Salle GIONO - Salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT.

Absents représentés :

Absents excusés :

Absents :

Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES.

Secrétaire de séance : Madame Caroline PAOLASSO

Le quorum est atteint.

BD-5-12-21 - REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

VU la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 (codifiée), relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi dite Grenelle 1 de l'environnement n° 2009-967 du 3 Aout 2009 et la loi dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi n°76.663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée),

VU les arrêtés ministériels pris pour application de la loi précitée : du 27/03/2012 pour les installations référencées rubrique n° 2710-1 (collecte des déchets dangereux) du 26/03/2012 pour les installations référencées rubrique 2710-2 (collecte des déchets non dangereux),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-10, L2224-13, R2224-26 et R2224-28,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3,

VU les Règlements Sanitaires Départementaux des Alpes de Haute Provence et du Var,

VU la délibération du Conseil Régional n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

VU la délibération CC-5-05-21 en date du 25 mai 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau délibératif,

VU le projet de Règlement et son complément, ci-annexé.

CONSIDÉRANT que DLVAgglo est compétente pour la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire en date du 1er janvier 2013,

CONSIDÉRANT que les déchetteries implantées sur le territoire de DLVAgglo remplissent une mission de service public pour :

- Permettre aux administrés d'évacuer dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation, les déchets issus du petit bricolage ou de la consommation, non collectés en porte-à-porte par les services d'enlèvement des déchets ménagers ou par ceux de la collecte des encombrants,

- Participer à la démarche de collecte et de tri sélectif mise en œuvre par DLVAgglo pour un développement durable de son territoire,

- Economiser les matières premières en recyclant et en valorisant au maximum les déchets apportés : bois, cartons, déchets verts, métaux, huiles moteur usagées ... ,

- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés, Limiter les dépôts sauvages.

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces équipements,

CONSIDÉRANT que ce document sera consultable sur le site internet DLVAgglo, affiché devant chaque déchetterie et consultable dans toutes les mairies du territoire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de règlement et son complément ci-annexé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY